



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20221201-20221201_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 01 Décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	14
Présents	11
Votants	12
Pouvoirs	1

Date de convocation : 23 novembre 2022

Le premier décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Virginie MOREAU ; Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Mathieu GAULTIER ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERISSON.

Absents excusés : Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Sébastien BOUZINARD.

Pouvoirs : Benoît COUTANT (Pouvoir à Monique GAULTIER)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Françoise WEINEL, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20221201_D0005

Objet : Transfert de Gestion de la voirie communale de la Commune vers
l'Intercommunalité
(mise à disposition des voies communales classées)

Le conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,

Sur recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la carte et les tableaux de classement des voies communales classées de la commune, annexés ;

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

- Approuve les tableaux de classement des voies communales classées de la commune tel qu'annexés et la carte associée à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion des voies communales classées de la commune vers l'intercommunalité ;
- Accepte la mise à disposition des dites voies communales à caractère de chemin et de rue classées d'intérêt communautaire ;
- Mandate Mme le Maire pour la signature des documents nécessaires et procès-verbaux de mise à disposition, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **06/12/2022**

Publication par voie électronique le **06/12/2022**

Le Maire,

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Françoise WEINEL